

ARRÊTÉ DU MAIRE

30/08/2023

**Réglementation du
stationnement place
Gambetta, le 2
septembre 2023 de 18
heures à minuit**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande du Comité des Foires en date du 28 août 2023,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit place Gambetta (partie parking place Gambetta et devant le café "Chez Didier", le 2 septembre 2023 de 18 heures à minuit.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge du Comité des Foires.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre),
l'association du Comité des Foires sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 30/08/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

